

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six le 9 juillet, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis à la mairie de St Hilaire la Palud sous la présidence de Monsieur François BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Présents : François BONNET, Hélène POYVRE, Yannek MEUNIER, Natacha RACOIS, Pierre GUERIN, Amélie DESSET, Joseph HIOU, Marie DUCLOSSON, Frédéric GENDET, Martine CHOLLET, Jérôme CHAMARE, Maéva ERHAT, Corinne LECONTE, Patrick GERMAIN et Marie-Claude MAILLET.

Secrétaire : Madame POYVRE Hélène

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Hélène POYVRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Procès Verbal de séance du 1^{er} juin 2026:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance :
Mme Leconte souhaite rectifier le paragraphe 2 page 16 du procès-verbal du 1^{er} juin, elle souhaite que soient retirés les propos suivants :

« Mme LECONTE indique que la commune devrait se fixer des délais maximums et arrêter si le dossier n'avance pas. »

Ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle souhaite que soient rectifiés ses propos comme suit :

« Mme LECONTE indique que les banques doivent à nouveau être relancées sur ce dossier et en fonction décider des suites à y donner. »

Le conseil municipal valide le PV de la séance du 1^{er} juin ainsi modifié.

Sur ce sujet d'extension des Glycines, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'envoi à la Fédération ADMR de sa réponse au courrier évoquant leur souhait de résilier la convention de 2020 qui les lient à la commune. La copie de ce courrier sera transmise à l'ensemble des élus.

Il ajoute que la commune a eu la réponse de l'Agirc Arrco concernant l'attribution d'une subvention sur ce projet d'extension. 200 000 € ont été octroyés. Une autre aide au titre de fonds européen instruit par la Région est possible. Cependant le parcours est long et nécessite au préalable l'avis d'une commission - Groupe d'Acteur Locaux- qui seuls peuvent autoriser l'envoi du dossier à la Région. Une commission est prévue à l'automne 2026.

1- Travaux d'extension de la maison de santé : choix des candidats

Monsieur Pierre GUERIN informe au préalable les élus des travaux en cours sur le secteur du pôle santé et notamment la coupure de la RD nécessaire qui a pu engendrer quelques gênes pour les paludéens ces derniers jours, tout devrait rentrer dans l'ordre cette fin de semaine.

Dans le cadre de l'opération d'extension de la Maison de Santé, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme Médialex le 21 avril dernier. La date limite de remise des offres électroniques était fixée au 24 mai 2026 à 12h00. Les prestations ont fait l'objet de 11 lots.

Les Marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. 29 plis ont été déposés dans les délais, représentant 28 offres. Suite à cette consultation les lots 1 et 8 ont été déclarés infructueux par délibération du 1er juin 2026.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ces 2 lots. La date limite de réception des offres était le 2 juillet à 12h00. 3 offres pour le lot 1 – terrassement -VRD et 2 offres pour le lot 8-chape – revêtements souples-Faïence ont été réceptionnées.

Le Maître d'œuvre a rendu son Rapport d'Analyse des Offres. Monsieur le Maire en donne lecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D11-7-25 approuvant le projet d'extension et décidant de lancer l'Appel d'offre,

Vu la délibération N°D6-5-25 du 1^{er} juin 2026,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères fixés au règlement de la consultation,

Considérant le classement établi sur le Rapport d'Analyse des Offres transmis par Mr Arnaud LOIZELEUR, Maître d'œuvre de l'opération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché comme suit :

N° et désignation lots		Estimation (base)	Offres entreprises	Entreprises pressenties
01	TERRASSEMENT - V.R.D.	46 000,00 €	40 500,51 €	MORIN TPA (79)
02	GROS ŒUVRE	103 000,00 €	73 518,88 €	MOREIRA ET FILS (79)
03	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	15 000,00 €	14 476,63 €	CHARPENTE MENUISERIE BILLY (79)
04	COUVERTURE - ZINGUERIE	20 000,00 €	26 309,41 €	CLOCHARD (79)
05	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	17 000,00 €	14 965,20 €	HERVO ALU (79)
06	PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	34 500,00 €	35 763,27 €	CSI BATIMENT (79)
07	MENUISERIES INTERIEURES	12 500,00 €	8 597,07 €	CSI BATIMENT (79)
08	CHAPE - REVETEMENTS SOUPLES - FAIENCE	18 000,00 €	16 537,34 €	VINET (79)
09	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	13 500,00 €	19 045,80 €	CLAUDE BETARD (85)
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	34 431,00 €	25 437,61 €	SEGUIN & FILS
11	ELECTRICITE	29 450,00 €	25 142,33 €	GA'TEC
TOTAL HT estimation		343 381,00 €	300 294,05 €	-12,55%

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

2- Travaux énergétiques de l'école maternelle : Choix des candidats lot ventilation et menuiserie bois

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les travaux énergétiques de l'école maternelle doivent se poursuivre. Mr le Maire propose pour 2026 d'engager les travaux concernant la ventilation et la pose de brises soleil pour les 2 bâtiments de l'école maternelle.

Après 3 consultations depuis 2025 :

Niort Ventilation a répondu sur le lot ventilation sans la partie chauffage et option climatisation. Mr le Maire rappelle que les travaux de ventilation consistent à la pose de l'installation de 4 Centrales de Traitement de l'Air décentralisées avec leur réseau d'air neuf et de reprise sur les 2 bâtiments de l'école maternelle. La reprise de l'ancien caisson de VMC simple Flux et l'installation de bouches dans la salle d'éveil. La dépose des caissons et accessoires.

Le devis s'élève à la somme de 54 641.02 €HT pour les deux bâtiments.

Des devis ont été demandés également pour les brises soleil à l'entreprise Cardineau d'Arçais : 17 892 €HT pour les 4 classes.

Monsieur le maire propose de retenir les devis présentés et demande l'autorisation de les signer.

Il rappelle que ces travaux sont subventionnés au titre de la DETR de l'Etat (40 %) et du Sieds (30%).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux de restauration énergétique de l'école maternelle,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché du lot ventilation à l'entreprise Niort Ventilation pour un montant de 54641.02 €HT
- D'attribuer le marché des brises soleil à l'entreprise Cardineau pour un montant de 17 892 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

3- Décision Modificative Budgétaire n°2

Monsieur Yannek MEUNIER informe le Conseil Municipal que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédits budgétaires afin de pouvoir réaliser les travaux de l'école maternelle conformément au point 2 du présent ordre du jour et ajuster la section de fonctionnement suite à des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants comme suit :

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 19 février 2026 n° D2-9.1-26 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Section	Article	Montant
Investissement Dépense	231/0720 Travaux en cours	+ 53 800.00
Total ID		53 800.00 €

Investissement recette	1328/720 Subvention Sieds (acompte)	+11 209.50
Investissement recette	10222 FCTVA	+ 18 700.00
Investissement recette	021 virement de la section de fonctionnement	+23 890.50
Total IR		53 800.00 €

Fonctionnement Dépense	023 virement à la section d'investissement	+ 23 890.50
Fonctionnement Dépense	73911112 dégrèvements THLV	+ 3 257.00
Fonctionnement Dépense	673 Titres annulés	-21 857.50
Total FD		5 290.00 €

Fonctionnement recette	744 FCTVA	+ 5 290.00
Total FR		5290.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la présente décision modificative. Elle s'équilibre à 53 800 € en section d'investissement et 5 290 € en section de fonctionnement.

4- Tarif de l'accueil périscolaire 2026-2027

Mme DESSET expose :

Comme tous les ans les tarifs de l'accueil périscolaire sont soumis au vote du conseil municipal. L'année dernière une augmentation de 3 % a été votée.

TARIFS 2025-2026 Accueil Périscolaire	QF1 CAF – MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF – MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au- delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, J, V de 7h30 à 8h50	1.22	1.50	1.90	1.94
Forfait du Matin L, Ma, J, V de 7h15 à 8h50	1.78	2.07	2.46	2.50
Forfait Soir L, Ma, J, V	2.00	2.38	3.12	3.17
Forfait Journée à partir de 7h30	2.50	3.08	3.99	4.06
Forfait journée à partir de 7h15	3.07	3.65	4.54	4.62
Majoration par ¼ heure de dépassement à partir de 18h30	5.15 €			

Le débat est lancé sur la tarification du ¼ d'heure du matin. Les avis sont partagés sur la charge portée par les parents qui travaillent. Cependant la charge financière pour la collectivité existe aussi et les 50 cts par jour et par enfant ne financent pas le coût salarial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire les tarifs 2025-2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

5- Scolarisation des enfants de St Georges de Rex à l'école Primaire de St Hilaire la Palud : Participation de la commune de St Georges de Rex aux frais de scolarité 2026-2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2 ans, la commune de St Georges de Rex participe aux frais de scolarité et de restauration scolaire des enfants de St Georges de Rex scolarisés à l'école primaire de St Hilaire la Palud. Une délibération est prise tous les ans afin de fixer les conditions d'accueil. Depuis 2 ans celles-ci sont les suivantes :

- Participation de 1300 € par élève de cycle préélémentaire
- Participation de 600 € par élève de cycle élémentaire
- Participation aux frais de restauration scolaire à hauteur de 4 € par repas servi
- Tarifs du restaurant scolaire « résidents St Hilaire la Palud » appliqués aux familles de St Georges de rex.
- Frais de scolarité facturés à hauteur de 50 % en octobre et 50 % en janvier de l'année scolaire considérée.
- Les frais de repas seront facturés à trimestre échu soit fin décembre -fin mars et début juillet de l'année scolaire considérée.

Monsieur le Maire propose de reconduire les conditions d'accueil pour la prochaine année scolaire. Le maire de St Georges de Rex en sera informé. Si les conditions devaient évoluer ce point sera revu à la rentrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconduit les conditions d'accueil 2025-2026 pour 2026-2027.

Le tarif social de la cantine est évoqué (tarif à 1 € pour les parents dont le QF est inférieur à 1000 €). Monsieur le Maire indique que la fin du dispositif est prévu pour le 31/12/2027.

La convention communale avec l'Etat sur ce dispositif arrive à échéance fin 2026 mais un avenant la reconduisant jusqu'au 31/12/2027 sera présenté au conseil municipal à l'automne. Même si la durée limitée du tarif social avait été annoncée dès le début (fin 2023), les élus insistent sur la nécessité de communiquer dès le printemps 2027 sur la fin du dispositif et ses conséquences sur le tarif à partir de janvier 2028 et notamment pour les nouveaux parents qui n'en auraient pas connaissance.

Mme LECONTE indique qu'elle a été sollicitée par des parents d'enfants de St Georges de Rex scolarisés à St Hilaire la Palud sur leur souhait de pouvoir bénéficier du point info. Mr le Maire répond que l'ensemble des informations est consultable sur l'application Cityall téléchargeable gratuitement par tous mais des bulletins municipaux pourront être mis à disposition de la mairie de St Georges de Rex pour diffusion à ces parents.

6- Demande d'exonération des charges d'un local municipal

Monsieur le Maire expose :

Depuis fin 2023, l'association Pigouille Radio occupe une partie du local au 2 route de Niort (ancienne Poste). A ce titre une convention de mise à disposition avec participation aux charges des locaux de 250 € par mois a été signée. Fin 2024 rencontrant des difficultés financières, l'association a demandé l'exonération des charges pour l'année 2025. Elle demande le renouvellement de cette exonération pour 2026. Un état des charges du bâtiment a été réalisé pour l'année 2025 et transmis à l'ensemble des élus.

Une rencontre avec l'association a permis d'échanger sur leur situation. Ils ont fait part de la mauvaise isolation des locaux engendrant des factures importantes et notamment sur le Fioul donc une répercussion sur les charges leur incombant. Le confort thermique des locaux n'est pas optimal poussant souvent l'association à ne pas utiliser les locaux.

Après cet échange, les élus proposent que l'association paye la participation mensuelle aux charges jusqu'à ce jour (juin 2026 inclus) puis 50 € à partir de juillet 2026 jusqu'en décembre 2026.

Le débat est lancé. Mr GERMAIN indique que la psychologue qui occupe le deuxième bureau règle bien 200 € par mois et ne se plaint pas des charges de ce local. Mr CHAMARE répond que les contraintes budgétaires d'une association et d'un professionnel ne sont pas comparables, de plus le bureau de la psychologue n'a pas une surface vitrée aussi importante que la partie associative, le bureau est moins exposé aux déperditions de chaleur en hiver et aux températures extrêmes de l'été. Mr HIOU ajoute qu'en effet des travaux sont à prévoir urgemment afin de rendre ces locaux habitables selon les normes actuelles, l'association pourra les utiliser pleinement ce qui n'est pas le cas à ce jour. De plus l'association étant soutenue par la Région pour le financement d'un salarié la commune se doit d'apporter son soutien selon Mme DESSET. Le logement au-dessus de ces locaux devra également être réhabilité sa destination n'est pour l'instant pas décidée, le dossier de succession vacante étant toujours en cours.

Mme LECONTE indique que ces locaux auraient pu aussi être proposés pour installer une boulangerie, elle pense à la demande d'une personne en particulier. Mr le Maire répond que ce dossier a évolué depuis le début de l'année, les locaux de l'ancienne poste n'étaient pas disponibles lors de cette demande et il avait indiqué alors que le site du garage pouvait être propice. Depuis des acquéreurs des locaux de l'ancienne boulangerie se sont fait connaître. Ce dossier est donc entre les mains de porteurs de projet privés, la commune n'a pas d'information sur son évolution actuelle.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 voix Contre (Corinne Leconte, Patrick Germain, Marie-Claude Maillet), le Conseil Municipal :

- Décide de baisser les charges du local à 50 € de juillet 2026 à décembre 2026. L'association devra régler les charges déjà facturées jusqu'en juin 2026.

7- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l' élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l' élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de St Hilaire la Palud. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU à la CAN.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de St Hilaire la Palud, en qualité.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de St Hilaire la Palud, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

8- Proposition d'achat de terrains communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition d'achat d'une partie d'une parcelle communale située au Petit Buisson par le Parc Ornithologique. Cette proposition correspond à 2 parties de la parcelle ZR 162. Une partie en bord de route d'une surface de 2700 m² environ et une deuxième partie de 800 m² environ. Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de vendre uniquement le terrain en bord de route (2730 m² environ), celui donnant l'accès au port doit être conservé par la commune.
- Précise que le bornage et les frais d'acquisition seront à la charge du demandeur.
- Une proposition sera faite en ce sens au demandeur et un prix sera négocié. Une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal si la négociation aboutit.

9- Echange de parcelles impasse du vieux port

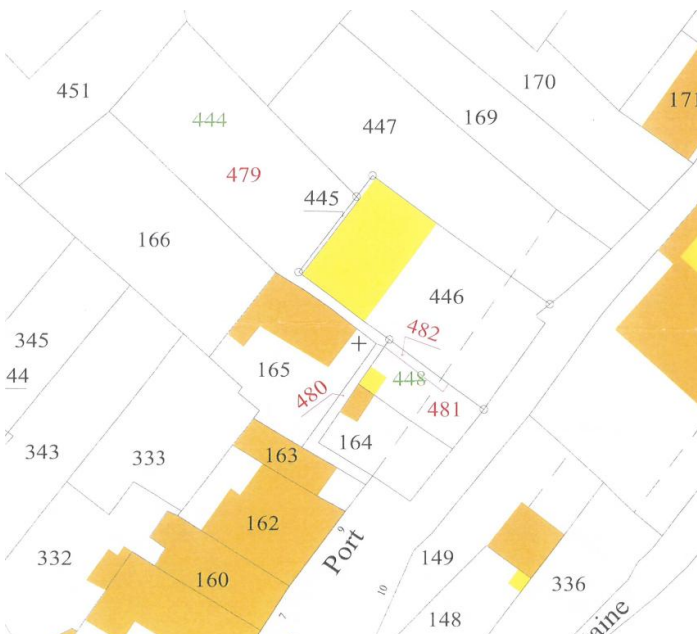
La commune est propriétaire de la parcelle AM 444 située au vieux port. Cette parcelle classée dans le domaine privé de la collectivité est à usage de jardins partagés. Son accès se fait par le parking du chemin de la gare et la parcelle AM 451 propriété communale.

Une petite partie de cette parcelle correspond à un cheminement qui la relie à l'impasse du vieux port.

Etat des Lieux :



Le propriétaire des parcelles AM 163 - 164 et 448 situées de part et d'autre de ce cheminement a demandé lors de la mandature précédente à pouvoir échanger une partie de ce passage contre un passage le long de la parcelle 448 lui appartenant. Un bornage, pris en charge par le demandeur, a été établi pour déterminer les surfaces et les limites de l'échange générant une nouvelle numérotation de parcelles comme suit :



Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande, considérant que ce passage n'a pas d'utilité pour le service public et sera remplacé par le passage AM 482 donné par ce propriétaire au droit de la nouvelle parcelle AM 481.

Les conditions proposées :

Echange à titre gratuit de la parcelle communale AM 480 surface 320 m² contre la parcelle AM 482 surface 12 m².

Frais de bornage à la charge du demandeur

Frais d'acte à la charge du demandeur

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il existe également une convention de passage signée en 2025 pour l'ouverture au public du cheminement sur parcelles privées conformément au plan ci-dessous. La parcelle AM 482 débouchera donc sur le passage conventionné.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux actes de disposition du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et L. 2222-1 et suivants ;

Vu le rapport du géomètre-expert Air Géo en date du 18 décembre 2025, établissant le bornage des parcelles concernées;

Considérant que la parcelle **AM 480** (320 m²), appartenant au domaine privé de la commune, est située impasse du Vieux Port et ne présente plus d'utilité pour le service public ;

Considérant que la parcelle **AM 482** (12 m²), appartenant à M. Jean-Michel ROY, permet de régulariser une emprise foncière utile à la commune (sortie directe sur le passage longeant le vieux Port et accédant aux parcelles communales des jardins du vieux port ;

Considérant que cet échange, sans soulte, est équilibré en valeur et conforme à l'intérêt communal ;

Considérant que M. Jean-Michel ROY a expressément accepté les conditions de l'échange, notamment la prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'échange des parcelles suivantes :

- **Cession par la commune** à M. Jean-Michel ROY de la parcelle **AM 480** (320 m²), cadastrée section AM, sise impasse du Vieux Port, appartenant au domaine privé communal.

- **Acquisition par la commune** de la parcelle **AM 482** (12 m²), cadastrée section AM, sise impasse du Vieux Port, appartenant à M. Jean-Michel ROY.

Article 2 : De constater que cet échange est réalisé **sans soulte**, les valeurs des parcelles étant estimées équivalentes.

Article 3 : De préciser que les **frais de bornage et d'acte notarié** seront intégralement supportés par M. Jean-Michel ROY, conformément à son engagement.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte authentique établi par le notaire.

Article 5 : De classer la parcelle AM 482 dans le domaine privé de la commune dès la signature de l'acte d'échange.

Article 6 : De transmettre le présent acte aux services préfectoraux pour publication et exécution.

Questions diverses :

- 30 juillet 2026 17h00 – RDV sur le parvis de l'église pour une présentation par l'architecte Mr Vincent GAUTHIER des travaux en cours de restauration de l'église

- 30 juillet 2026 à 20h00 – Concert Sortilège à la salle des fêtes.

- Les travaux de l'église doivent être finalisés début 2027. Il est envisagé d'organiser un temps fort pour sa réouverture au public le 20 Mars 2027 - **Monseigneur Jérôme Beau archevêque de Poitiers a accepté de présider la messe de réouverture de l'église le 20 Mars 2027 au moment des Rameaux.**

- Corinne LECONTE souhaite discuter du mail qui leur a été transmis le 9 juin dernier au sujet de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais en décembre 2025 en lien avec le projet de Halles dans l'ancien garage route de Niort. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une réflexion qui a été engagée sur l'axe d'une nouvelle centralité de centre bourg lorsque le sujet du déplacement de la boulangerie et de la boucherie a été évoqué en 2025. Mme LECONTE indique qu'au-delà de ce sujet de centralité, cette convention, plus globale, doit être discutée car elle représente un projet de mandature. Mr GUERIN intervient en précisant que pour l'instant les projets sont suffisamment nombreux et qu'il n'est pas temps d'en ouvrir de nouveaux. Cette réflexion n'est pas d'actualité pour 2026.

- Mme LECONTE souhaite faire le point sur la fermeture du bloc sanitaire de la cour de l'école élémentaire. Mme DESSET répond que l'organisation mise en place ce printemps (phase test), à savoir l'utilisation tout le long de la journée des WC du restaurant scolaire, est concluante. Les enseignants et le service périscolaire ont confirmé que cette organisation pouvait être maintenue.